

# La déclaration de formation continue au CMQ

- › Accéder à la déclaration de formation continue
- › Consentir au transfert des données
- › Ajouter des activités
- › Faire une demande de dispense
- › Produire un rapport des activités

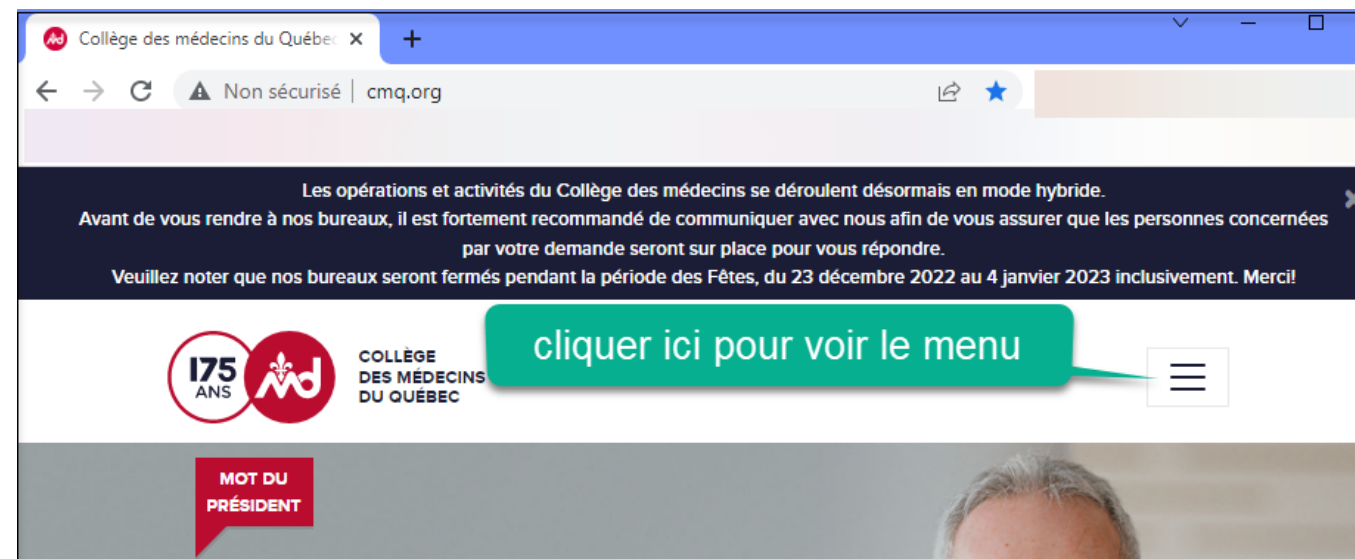
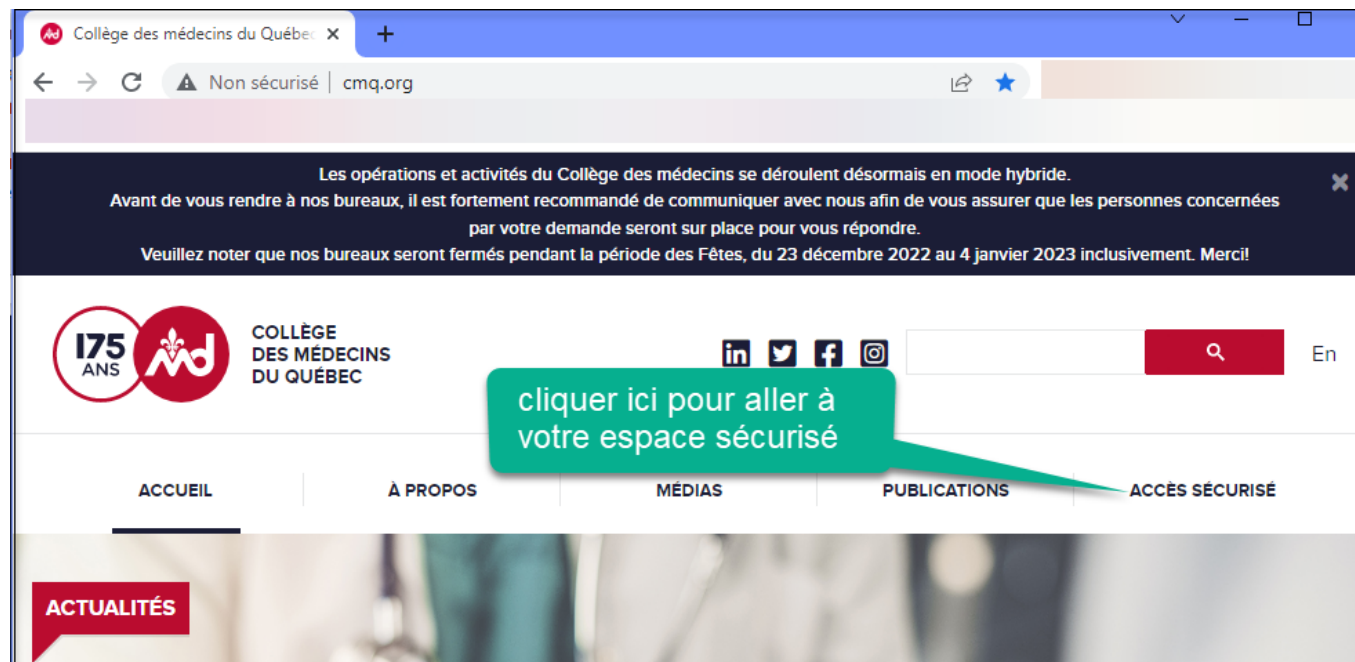
Section de la formation continue obligatoire  
Direction du développement professionnel et de la remédiation  
25 janvier 2023





COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

Pour accéder à votre déclaration de formation continue, entrez dans le site Web du Collège à [www.cmq.org](http://www.cmq.org) et cliquez sur ACCÈS SÉCURISÉ

Deux écrans d'accueils différents peuvent se présenter à vous, selon votre affichage.



# Faites votre authentification (login)

  COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

[Accueil](#) | [English](#)

## Connexion

**Connexion**

Adresse courriel

Mot de passe [Mot de passe oublié?](#)

**Connexion →**

**Navigation**


**Connexion**

[Problème de connexion](#)

[Nous joindre](#)

[Aide](#)


Cliquez sur  
"Déclaration de  
formation  
continue"

175 ANS  COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC


Simulation : Dr [ ] X | [Accueil](#) | [English](#) | [Déconnexion](#)

[Accueil](#) [Administration](#)

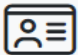
## Bienvenue




Déclaration de formation continue



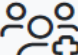
Mes documents et messages



Mes renseignements



Aide médicale à mourir



Bottin sécurisé des médecins

### Formulaires disponibles

- Déclaration de formation continue
- Demande de certificat de spécialiste supplémentaire
- Appel de candidatures
- Déclaration d'un décès périnatal 500 g et plus OU 20 semaines et plus
- Déclaration d'un décès maternel
- Ateliers du CMQ
- Demande de certificat de conduite professionnelle
- Demande de réimpression ou de copie de permis ou de certificat de spécialiste

# Page d'accueil de la déclaration (première visite)

Vous accédez à cette page seulement lors de votre première visite.

Cliquez sur le bouton « Débuter » après avoir pris connaissance des informations.

## Formation continue

### Déclaration de formation continue

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Depuis cette date, tous les médecins inscrits à titre de membre actif doivent participer à :

- Au moins 250 heures de formation continue par période de référence de cinq ans, incluant :
  - Au moins 125 heures d'activités de développement professionnel (DP) reconnues **1**
  - Au moins 10 heures d'activités d'évaluation de l'exercice (EE) reconnues **1**
  - Au plus 115 heures d'activités non reconnues mais admissibles **1**

Au moins 25 heures de formation continue reconnue (DP ou EE) par année civile.

Médecins visés : tous les membres actifs

En lien avec la pratique du médecin

250 heures d'activités de formation continue par période de 5 ans, incluant :

- Au moins 125 heures
- Au moins 10 heures
- Au plus 115 heures

Activités de développement professionnel (DP) reconnues

Activités d'évaluation de l'exercice (EE) reconnues

Activités de formation continue non reconnues mais admissibles

Au moins 25 heures par année

Pas de minimum / maximum annuel

Obligation de déclaration annuelle des activités au Collège des médecins du Québec

La première période de référence est fixée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Pour plus d'information sur vos obligations en matière de formation continue, vous pouvez consulter le [guide explicatif](#) publié par le Collège ou contacter la Direction du développement professionnel et de la remédiation du Collège au 514 933-4441, poste 5224 ou par courriel à [formation@cmq.org](mailto:formation@cmq.org).

**!** Si vous en êtes à votre première visite, vous serez invité, en continuant à naviguer dans la déclaration de formation continue, à nous indiquer si vous souhaitez que les données colligées auprès d'un organisme externe (par exemple FMOQ, FMSQ, CMFC ou RCPSC) soient transférées dans votre déclaration au Collège des médecins du Québec.

Si vous avez consenti à ce que les données colligées auprès d'un autre organisme soient transférées dans votre déclaration de formation continue, veuillez noter que :

- Ces données sont mises à jour à chaque fois que vous accédez à votre déclaration.
- Vous ne pouvez en aucun temps supprimer ou modifier les données qui ont été transférées dans votre déclaration. Si cela s'avérait nécessaire, vous devez contacter l'organisme à l'origine du transfert.
- Vous pouvez en tout temps ajouter « manuellement » une activité à celles qui ont été transférées.

Débuter →



# Choix de l'organisme de transfert

Choisissez un seul organisme (vous devez être membre de cet organisme).

Cette autorisation est permanente, mais **vous devez déclencher le transfert vous-même, chaque fois que vous voulez transférer une activité**, en cliquant sur "Déclaration de formation continue" dans votre accès sécurisé.

Si vous ne désirez pas autoriser le transfert, choisissez « Collège des médecins du Québec ».

## Transfert des données d'un organisme externe

**Formation continue**

**Données colligées auprès d'un autre organisme**

Si certaines de vos données de formation continue sont colligées par le FMQO ou le FMSQO que vous souhaitez qu'elles soient transférées dans votre déclaration de formation continue au Collège des médecins, vous devez consentir explicitement à ce transfert.

Dans ce cas, veuillez noter que :

- Les données seront mises à jour à chaque fois que vous accédez à votre déclaration.
- Vous ne pouvez en aucun temps supprimer ou modifier les données transférées par le FMQO ou le FMSQO dans votre déclaration. Si vous souhaitez supprimer, vous devez contacter l'organisme d'origine du transfert.
- Vous êtes tenu au tout temps d'appliquer « intelligemment » une activité à cette ou ces activités transférées.

Si vous n'avez accès aux sites des plateformes de formation continue de l'Ordre des médecins ou de l'Ordre des infirmières ou si vous ne souhaitez pas que les données qui y sont colligées soient transférées au Collège des médecins, vous pouvez choisir d'inscrire vous-même, dans votre déclaration, les informations relatives à votre formation continue.

**Fédération des médecins omnipraticiens du Québec** Cliquez pour confirmer et continuer

**Fédération des médecins spécialistes du Québec** Cliquez pour confirmer et continuer

**ROYAL COLLEGE COLLEGE ROYAL** Cliquez pour confirmer et continuer

**COLLEGE DES MEDICINS DU QUEBEC** Cliquez pour confirmer et continuer

Cliquez sur bouton « Confirmer et continuer » de l'organisme de votre choix. ATTENTION : UN SEUL ORGANISME

Ne faites d'information sur vos obligations en matière de formation continue, vous pouvez consulter le [tableau des données](#) publié par le Collège des médecins de l'Association de formation de l'Ordre du 314 933-4441, poste 5224 ou par courriel à [dm@dmq.org](mailto:dm@dmq.org).



# Étape du transfert des données

Le transfert de vos données prendra de 30 à 60 secondes.

Sur les appareils d'Apple (Mac, iPhone, iPad), vous verrez seulement un écran grisé lors du transfert.


The screenshot shows the website of the Collège des Médecins du Québec. At the top left, there is a logo for '175 ANS' and the text 'COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC'. At the top right, there is a navigation bar with 'Simulation : Dr', a close button 'X', and links for 'Accueil', 'English', and 'Déconnexion'. The main heading is 'Formation continue'. Below it, the section is titled 'Déclaration de formation continue'. The text explains that the 'Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins' is in effect since January 1, 2019, and that active members must participate. It lists requirements: at least 250 hours of continuing education over a five-year period, including at least 125 hours of professional development (DP), at least 10 hours of practice evaluation (EE), and up to 115 hours of non-recognized but admissible activities. It also states that at least 25 hours of recognized (DP or EE) continuing education must be completed per civil year. A white notification box with a loading icon and the text 'Merci de patienter!' is overlaid on the page, stating: 'Nous transférons vos activités de l'organisme sélectionné. Selon le volume d'activités, cette opération peut prendre plusieurs minutes. Merci de patienter!'. The background shows a flowchart with boxes for 'Médecins visés : to...' and 'c la pratique du médecin'.

# Section sommaire

Vérifiez le statut et le contenu de votre déclaration

1. Un « encadré vert » confirme la conformité de votre déclaration annuelle.
2. Un « encadré rouge » signale le que la déclaration de l'année est incomplète.
3. Sommaires des heures inscrites et des heures requises pour la période.
4. Vérifiez le détail des activités transférées et/ou inscrites.
5. Ajoutez d'autres activités au besoin.

Simulation : Dr X | Accueil | English | Déconnexion

175 ANS  COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Accueil / Résumé de vos obligations / Sommaire

## Formation continue


**Nouveautés dans la déclaration:**


1. Ajout d'un onglet « Liens utiles » dans la boîte à outils.
2. Un onglet « Actualités » dans la boîte à outils, où seront archivées les nouvelles relatives à la déclaration de formation continue.

Nous avons communiqué avec l'organisme autorisé à nous transférer les données relatives à votre formation continue. Le cas échéant, les ajouts et modifications à votre déclaration sont affichés ci-dessous.

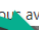

### Sommaire de vos activités


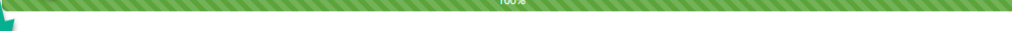
Boîte à outils ▾



1  Pour l'année 2019, vous avez déclaré 75,5 des 25 heures requises dans les catégories A ou B.

2  Pour l'année 2021, vous avez déclaré 0 des 15 heures requises dans les catégories A ou B. Vous êtes en défaut ! Les prochaines heures déclarées serviront à corriger ce défaut de conformité.

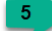
Vous avez inscrit 0 heures sur les 15 heures requises pour les catégories A et B pour l'année 2021.


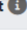




3  Vous avez inscrit 126,33 heures sur les 197 heures requises pour les catégories A, B et C pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31. 

 Vous avez inscrit 119,58 heures sur les 98 heures requises pour la catégorie A pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31. 

 Vous avez inscrit 5,25 heures sur les 7 heures requises pour la catégorie B pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31. 

#### A- Activités de développement professionnel reconnues

5  [Ajouter une activité +](#)

Supp.	Voir	Cat.	Titre	Date	Heures 	Statut 
	<a href="#">922021354024</a>	114			7,5	
	<a href="#">922021354023</a>	114			7,5	
	<a href="#">922021354022</a>	114			1	



# Ajouter une activité

Dans la partie du bas (section détaillée) de votre déclaration

- › Choisissez la catégorie de l'activité à inscrire (A, B ou C)
- › Cliquez sur le bouton « Ajouter une activité+ » de la catégorie choisie

**A- Activités de développement professionnel reconnues**

[Ajouter une activité +](#)

Supp.	Voir	Cat.	Titre	Date	Heures	Statut
x	<a href="#">922022393262</a>	115		2022-11-04	1.5	✓
	<a href="#">922022394825</a>			2022-11-04	3	✓
	<a href="#">922022385554</a>	112			3	✓
	<a href="#">922022382811</a>	112	La	2022-10-10	1	✓

pour modifier une activité, redéclarez-la, puis cliquez sur le "X" pour supprimer

chaque catégorie a son propre bouton "Ajouter une activité+"

**B- Activités d'évaluation de l'exercice reconnues**

[Ajouter une activité +](#)

Supp.	Voir	Cat.	Titre	Date	Heures	Statut
	<a href="#">922022342687</a>	125	Évaluation	2022-10-28	2	✓
	<a href="#">22022001762</a>	125	Rencontre annuelle	2022-04-20	1	✓
	<a href="#">22021003306</a>	125	Évaluati			
x	<a href="#">922021066639</a>	128				

Les activités déclarées par transfert ne peuvent pas être modifiées, et aucun "X" n'est visible

cliquer sur le "i" pour des renseignements

**C- Autres activités admissibles**

[Ajouter une activité +](#)

Supp.	Voir	Cat.	Titre	Date	Heures	Statut
	<a href="#">922021419032</a>	131		2021-09-21	5 0	✓
	<a href="#">922021389856</a>	131		2021-07-08	2	✓

# Ajoutez une activité

Vous voyez maintenant la liste des sous-catégories

- › Choisissez la sous-catégorie qui correspond à votre activité (selon votre attestation de participation)
- › Cliquez sur le titre (ligne noire soulignée) de la sous-catégorie choisie

## Activités de développement professionnel reconnues

Voici la liste des catégories d'activités de développement professionnel reconnues. Pour accéder au formulaire de saisie des données, cliquez sur la catégorie correspondant à votre activité.

▶ **Activité reconnue par un organisme québécois agréé par le Collège des médecins** (111)

Seuls les organismes suivants sont agréés en formation continue par le Collège des médecins : le CQMF, la FMOQ, la FMSQ, MFC et les bureaux de FC des quatre facultés de médecine du Québec.

▶ **Activité d'apprentissage en groupe ou d'autoapprentissage certifiée par le CMFC** (112)

▶ **Activité d'apprentissage collectif agréée du Collège royal (activité agréée de la Section 1)** (114)

▶ **Activité offerte ou organisée par un ordre professionnel du Québec** (115)

▶ **Cours universitaire crédité (cours siglé), dispensé par une université canadienne ou américaine** (116)

Seuls les cours universitaires « siglés », sanctionnés par une évaluation et un relevé de notes, sont admissibles dans cette catégorie. Les cours suivis à titre d'auditeur libre ou ne comportant aucune forme d'évaluation ne sont pas admissibles.

▶ **Activité accréditée par un organisme américain agréé par l'American Council for Continuing Medical Education (ACCME)** (117)

Seules les activités accréditées par un organisme agréé par l'ACCME sont admissibles dans cette catégorie. Pour vérifier si un organisme est agréé par l'ACCME : <https://www.acme.org>.

▶ **Participation comme formateur lors d'une activité de formation continue reconnue par le Collège** (118)

Les formations données à des étudiants ou à des résidents en médecine ne sont pas admissibles dans cette catégorie.

▶ **Rédaction / révision d'un article ou d'un ouvrage scientifique lié à l'exercice professionnel** (119)

Au moment de la déclaration, l'article ou l'ouvrage doit avoir été publié ou approuvé pour publication. Un maximum de 60 heures par période de cinq ans est autorisé dans cette catégorie.

▶ **Participation à un mentorat à titre de mentor** (122)

Cette activité est soumise à un processus d'approbation par le Collège et, à cet égard, des informations additionnelles seront demandées. Le mentorat auprès d'étudiants ou de résidents en médecine n'est pas admissible à la déclaration. Un maximum de 60 heures par période de cinq ans est autorisé dans cette catégorie.

▶ **Demande de reconnaissance individuelle d'une activité de développement professionnel** (135)

Si vous avez participé à une activité de développement professionnel qui ne correspond à aucun des types d'activités décrits ci-dessus et qu'il ne s'agit pas, non plus, d'une activité répondant aux critères des autres activités admissibles (catégorie C), vous pouvez en demander la reconnaissance sur une base individuelle. Des frais s'appliquent à cette démarche.

▶ **Autres activités reconnues** (137)

Cette catégorie regroupe les activités ayant déjà fait l'objet d'une reconnaissance individuelle.

# Ajoutez une activité

- › Remplissez chaque champ requis. Attention au format de la date (p. ex. 2022-10-10, traits d'union obligatoires) et de l'heure (p. ex. 1.5, pas de virgule).
- › Format de l'activité
  - si téléapprentissage: écrire en ligne
  - si en présentiel: écrire le nom de la ville où l'activité a eu lieu
- › Cliquez « Soumettre ».

[Accueil](#) / [Résumé de vos obligations](#) / [Sommaire](#) / [Activités de développement professionnel reconnues](#)

## Formation continue

### Activité reconnue par un organisme québécois agréé par le Collège des médecins

Nom de l'organisme

Titre de l'activité i

Format de l'activité i

Date de fin (AAAA-MM-JJ) i

Durée de l'activité (heures) i

[← Page précédente](#) [Soumettre →](#)

Pour plus d'information sur vos obligations en matière de formation continue, vous pouvez consulter le [guide explicatif](#) publié par le Collège ou contacter la Direction du développement professionnel et de la remédiation du Collège au 514 933-4441, poste 5224 ou par courriel à [fco@cmq.org](mailto:fco@cmq.org).

# Faire une demande de dispense

Dans la page sommaire

- › Cliquez sur le bouton « Boite à outils »
- › Cliquez « Formulaire de dispense »

Simulation : Dr [X] | [Accueil](#) | [English](#) | [Déconnexion](#)

[Accueil](#) / [Résumé de vos obligations](#) / [Sommaire](#)

## Formation continue

**Nouveautés dans la déclaration:**

1. Ajout d'un onglet « Liens utiles » dans la boîte à outils.
2. Un onglet « Actualités » dans la boîte à outils, où seront archivées les nouvelles relatives à la déclaration de formation continue.

Nous avons communiqué avec l'organisme autorisé à nous transférer les données relatives à votre formation continue. Le cas échéant, les ajouts et modifications à votre déclaration sont affichés ci-dessous.

### Sommaire de vos activités

Boîte à outils ▾

- Tutoriel d'utilisation du site
- Actualités
- Résumé de vos obligations
- Sommaire
- Transfert de données externes
- Formulaire de dispense**
- Foire aux questions
- Rapports
- Liens utiles

✓ Pour l'année 2019, vous avez déclaré 64,5 des 25 heures requises dans les catégories A ou B.

✓ Pour l'année 2020, vous avez déclaré 72 des 25 heures requises dans les catégories A ou B.

✓ Pour l'année 2021, vous avez déclaré 133 des 25 heures requises dans les catégories A ou B.

Vous avez inscrit 55,5 heures sur les 25 heures requises pour les catégories A et B pour l'année 2022. 100%

Vous avez inscrit 413 heures sur les 250 heures requises pour les catégories A, B et C pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31. 100%

Vous avez inscrit 229,5 heures sur les 125 heures requises pour la catégorie A pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31. 100%

Vous avez inscrit 95,5 heures sur les 10 heures requises pour la catégorie B pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31. 100%

# Faire une demande de dispense

- › Complétez chaque case
- › Cliquez sur le bouton « Soumettre »
- › Vous recevrez aussitôt un courriel qui détaille la documentation à fournir
- › Votre demande sera traitée sur réception des documents

Accueil / [Résumé de vos obligations](#) / [Sommaire](#)

Formation continue

## Dispense de l'obligation de formation continue

Boîte à outils ▾

Voici les situations qui, à **certaines conditions**, peuvent conduire à une dispense de formation continue :

- un congé de maternité, de paternité ou parental;
- un problème de santé;
- l'aide apportée à un proche à titre d'aidant naturel;
- la poursuite d'une formation postdoctorale ou complémentaire;
- les premiers mois de pratique d'un nouveau médecin;
- une circonstance exceptionnelle.

Si vous êtes dans une de ces situations et que vous souhaitez obtenir une dispense de formation continue, vous devez d'abord vérifier si vous répondez aux conditions donnant ouverture à une dispense, en consultant le [document explicatif](#) publié par le Collège.

Pour permettre le traitement de votre demande, vous devez nous indiquer

- les motifs justifiant la demande de dispense;
- les dates de début et de fin de la dispense demandée;
- les justificatifs requis, tels que précisés dans le document explicatif.

Sur soumission de ce formulaire, vous recevrez un courriel vous précisant les documents à nous transmettre en vue du traitement de votre demande.

Lorsque votre dossier sera complet, le Collège procédera à l'évaluation de votre demande et vous serez alors informé de la dispense qui vous est accordée.

Motif de la demande 1 → Choisir ▾

Date de début 2 → AAAA-MM-JJ

Date de fin prévue (laissez vide si indéterminée) 3 → AAAA-MM-JJ

4 → Soumettre

# Produire un rapport des activités

Dans la page sommaire

- › Cliquez sur le bouton « Boite à outils »
- › Cliquez « Rapports »

Accueil / [Résumé de vos obligations](#) / Sommaire

## Formation continue

Nous avons communiqué avec l'organisme autorisé à nous transférer les données relatives à votre formation continue. Le cas échéant, les ajouts et modifications à votre déclaration sont affichés ci-dessous.

### Sommaire de vos activités

Boîte à outils ▾

- Tutoriel d'utilisation du site
- Résumé de vos obligations
- Sommaire
- Transfert de données externes
- Formulaire de dispense
- Foire aux questions
- Rapports**
- Liens utiles

Pour l'année 2019, vous avez déclaré 64,5 des 25 heures requises dans les

Pour l'année 2020, vous avez déclaré 72 des 25 heures requises dans les c

Pour l'année 2021, vous avez déclaré 133 des 25 heures requises dans les

Vous avez inscrit 55,5 heures sur les 25 heures requises pour les catégories A et B pour l'année 2022.  
100%

Vous avez inscrit 413 heures sur les 250 heures requises pour les catégories A, B et C pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31.  
100%

Vous avez inscrit 229,5 heures sur les 125 heures requises pour la catégorie A pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31.  
100%

Vous avez inscrit 95,5 heures sur les 10 heures requises pour la catégorie B pour la période du 2019-01-01 au 2023-12-31.  
100%

# Produire un rapport des activités

Choisissez une année

[Accueil](#) / [Résumé de vos obligations](#) / [Sommaire](#)

## Formation continue

Boîte à outils ▾

### Rapports annuels

Le médecin a l'obligation de fournir, au plus tard le 31 mars de chaque année, une déclaration de sa formation continue qui doit indiquer le titre de chacune des activités applicables à l'année précédente, la date, la durée, le nom de l'organisme qui l'a dispensée et le nombre d'heures accumulées pour l'année visée. Cette déclaration est versée dans le dossier professionnel de chaque médecin, telle que fournie au 31 mars. Elle est également déposée dans l'espace sécurisé de chaque médecin, dans la section « Mes documents et messages » et peut y être récupérée en tout temps. Ce document est statique. Il ne peut pas être modifié par l'ajout d'activités après la date limite du 31 mars.

Le médecin qui le désire peut cependant, en tout temps, produire un relevé des activités déclarées et appliquées à une année antérieure ou à l'année en cours. Ces relevés sont dynamiques et sont le reflet de la déclaration du médecin, pour une année donnée, à la date à laquelle ils sont produits.

#### Choisir une année

2019

2020

2021

2022

**IMPORTANT :** Lorsque le rapport sera généré, appuyez sur le bouton "précédent" de votre navigateur Web pour revenir à la page actuelle.